

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Dérogation à l'arrêté du 19 mai 1994.

Autorisation aux véhicules de chantier de circuler avenue Emile Cossonneau, rue de la Haute Carrière et rue du Chemin de Fer.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2521.2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal du 19 mai 1994 interdisant la circulation des poids lourds dans les quartiers du Chénay et des Abbesses, sauf aux véhicules de livraison,

Considérant qu'un chantier de construction d'immeuble a débuté le 1^{er} décembre 2019, au n°3 Chemin d'Accès aux Abbesses,

Considérant que ces travaux vont engendrer la circulation de poids lourds pour la réalisation des travaux, pour le compte de la société BOUYGUES IMMOBILIER domiciliée 27 avenue des Murs du Parc – 94306 Vincennes Cedex,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes pour ce chantier jusqu'à la fin des travaux de construction,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.-** Les véhicules approvisionnant le chantier sont autorisés à emprunter les rues du quartier du Chénay, selon l'itinéraire suivant :
 - Trajet arrivée chantier : Avenue Emile Cossonneau, rue de la Haute Carrière, Vieux Chemin de Meaux et Chemin d'Accès aux Abbesses.
 - Trajet départ chantier : Chemin d'Accès aux Abbesses, Vieux Chemin de Meaux et rue du Chemin de Fer vers la RN 302.
- **Article 2.-** La vitesse des véhicules de chantier sera limitée à 30 km/h. Aucun stationnement de camion en attente ou en retour de livraison ne sera toléré et un strict respect des règles du code de la route devra être en vigueur. Tout manquement pourra faire l'objet d'un arrêt de chantier.
- **Article 3.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - La société BOUYGUES IMMOBILIER - 27 avenue des Murs du Parc – 94306 Vincennes Cedex,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 26 décembre 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Voirie,

Henri CADORET